



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Imposition en France des personnes physiques

Séminaire de préparation à la retraite

Bureau International du Travail

le 14/10/2026



International
Labour
Organization



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE
ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Françoise HEDUY
Stéphanie BILLET
Jérémy FERIO*

SOMMAIRE

- 1) TERRITORIALITÉ DE L'IMPÔT : NOTION DE DOMICILE FISCAL ET DE « RÉSIDENT » EN FRANCE
- 2) PRINCIPAUX IMPÔTS FRANÇAIS POUR LES « RÉSIDENTS »
- 3) RÉGIME FISCAL DES RETRAITÉS ONU ET « INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES » (BIT/OIT...) QUI CHOISISSENT DE RÉSIDER EN FRANCE
- 4) MODALITÉS D'IMPOSITION À « L'IMPÔT SUR LE REVENU » FRANÇAIS
- 5) OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DES « RÉSIDENTS »
- 6) LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS)
- 7) TAXE D'HABITATION
- 8) GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS
- 9) VOS INTERLOCUTEURS POUR POSER DES QUESTIONS

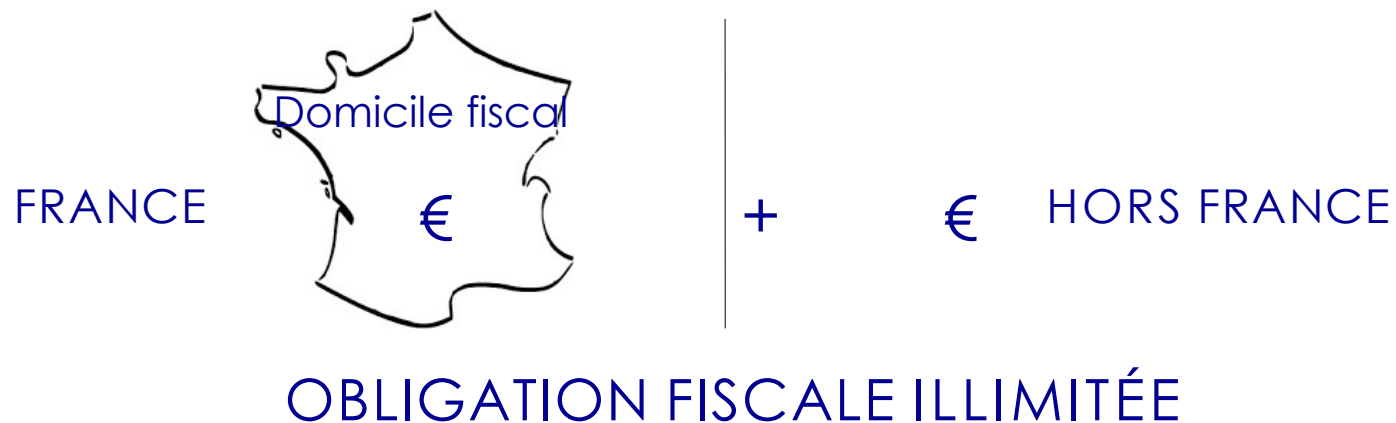
1) TERRITORIALITÉ DE L'IMPÔT

PRINCIPES DE BASES DE LA TERRITORIALITÉ DE L'IR

Droit interne

Article 4 A du Code Général des Impôts

Les personnes dont le domicile fiscal est EN France sont passibles de l'impôt sur le revenu en raison de l'ensemble de leurs revenus.

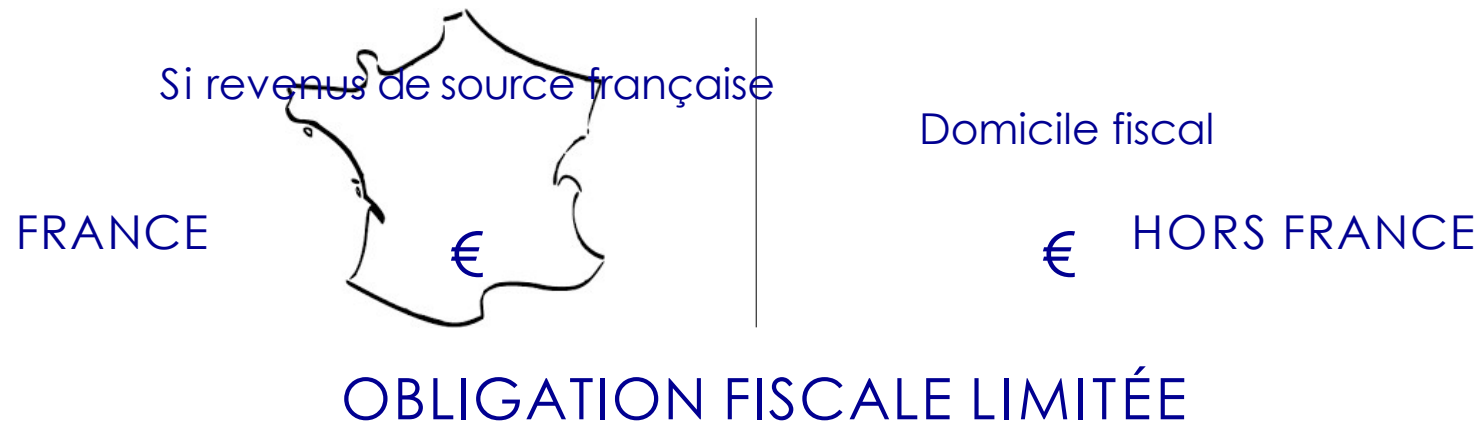


PRINCIPES DE BASES DE LA TERRITORIALITÉ DE L'IR

Droit interne

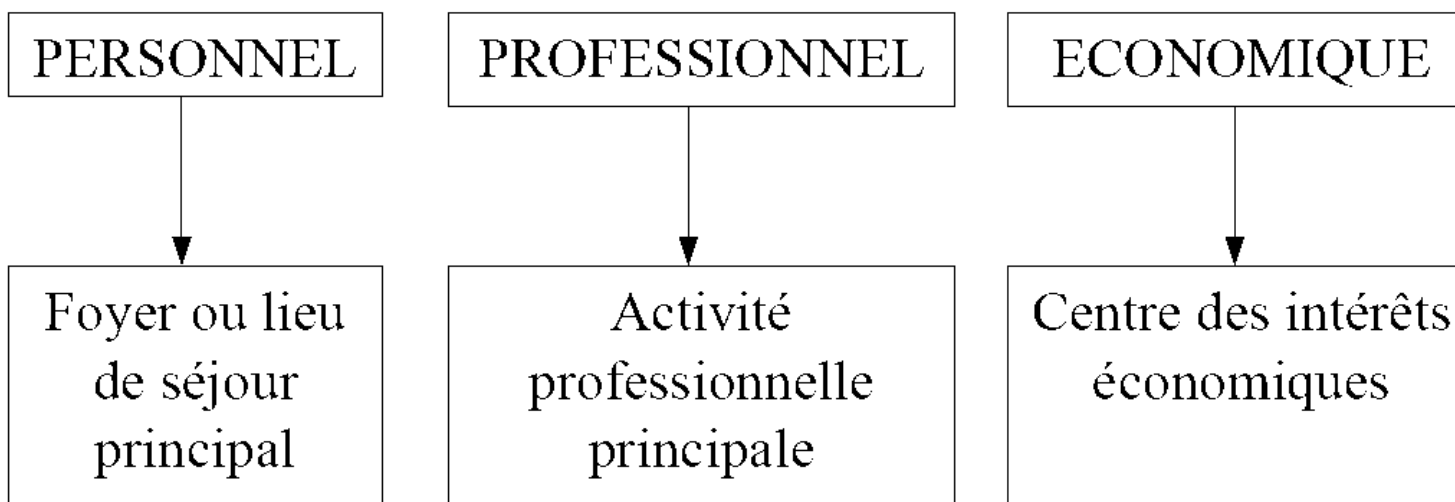
Article 4 A du Code Général des Impôts

Les personnes dont le domicile fiscal est situé HORS de France sont passibles de l'impôt sur le revenu en raison de leurs seuls revenus de source française.



DROIT INTERNE

Critères de détermination du domicile fiscal en France CGI art. 4-B-1



Critères alternatifs et indépendants les uns des autres

6

2) PRINCIPAUX IMPÔTS FRANÇAIS

- Impôt sur le revenu (IR)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)
- Taxe foncière (TF)
- Impôt sur les plus-values immobilières
- Impôt sur la fortune immobilière (IFI)
- Droits de mutation à titre gratuit (droits de succession ou de donation) ou à titre onéreux (droits d'enregistrement sur les ventes de biens immobiliers)

Focus sur l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) :

Fortune appréciée au 01/01/2026 pour l'impôt 2025
Pas d'IFI si votre patrimoine net < 1 300 000 €

BAREME IFI: patrimoine 800 000 € et plus

Tarif :

Fraction taxable (valeur nette après déduction des dettes)

Jusqu'à 800 000 €	0
Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,5 %
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,7 %
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1 %
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,5 %

Depuis 2018 = une déclaration unique

Comme pour votre impôt sur les revenus, vous pouvez déclarer votre IFI en ligne et bénéficier de délais supplémentaires pour remplir vos obligations déclaratives.

Formulaires et simulations de calcul sur: www.impots.gouv.fr , aller sur
« Particuliers » / « Voir toutes mes démarches » / « Déclarer mes revenus » / « Je déclare mon impôt sur la fortune immobilière »

Site : www.impots.gouv.fr ● Page d'accueil



The screenshot shows the homepage of the French tax authority website. At the top left is the French Republic logo. To its right is the text 'impots.gouv.fr'. Further right are two links: 'Connexion à mon espace Finances publiques' and 'Connexion à l'espace professionnel'. Below these is a search bar with the placeholder text 'Rechercher' and a magnifying glass icon. A red arrow points from the 'impots.gouv.fr' text to the 'Particulier' link in the main navigation menu. The navigation menu includes 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'International (english)'. To the right of the menu is a button labeled 'Contact et prise de RDV'. Below the navigation menu is a warning banner titled 'Alerte arnaques' with a close button (X). The banner text states that fraudulent emails claiming to be from the tax authority are circulating and advises users not to respond. Below the banner is a promotional section for a new security feature. It includes an image of a laptop and a smartphone displaying a verification code '123456'. The text explains that users will now receive a code via email to log into their personal space, enhancing security. A link 'Plus d'information sur ce nouveau dispositif' is provided at the bottom of the section.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

impots.gouv.fr

Connexion à mon espace Finances publiques | Connexion à l'espace professionnel

Rechercher

Accueil | Particulier | Professionnel | Partenaire | Collectivité | International | International (english) | Contact et prise de RDV

Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFIP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

Nouveauté

Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Désormais, lorsque vous souhaitez vous **connecter à votre espace particulier**, vous recevez un **courriel contenant un code d'authentification** à saisir en plus de votre mot de passe. Il renforce la sécurité de vos données personnelles et fiscales.

→ [Plus d'information sur ce nouveau dispositif](#)

Site : www.impots.gouv.fr ● Déclarer mes revenus

Quelle démarche souhaitez-vous effectuer ?

 Découvrir les tutoriels	 Gérer mon prélèvement à la source	 Payer mes impôts	 Recevoir un avis d'impôt	 Payer une amende	 Simuler mes impôts
 Trouver un accueil de proximité	 Voir le calendrier fiscal	 Obtenir un quitus fiscal	 Voir toutes les démarches		

Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...

Déclarer mes revenus

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Signaler mes changements de situation

Gérer mon patrimoine/mon logement

Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs

Effectuer une démarche concernant une succession vacante

Déclarer mes revenus

Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année

Je déclare ma situation de famille

Je déclare mes salaires, pensions, retraites

Je déclare mes frais professionnels

Je déclare mes locations immobilières

Je déclare mes autres revenus

Je déclare mes charges déductibles du revenu global

Je déclare mes réductions et crédits d'impôt

Je déclare mon impôt sur la fortune immobilière

J'exerce une activité en tant qu'indépendant, je dépose une seule déclaration fiscale et sociale de revenus

Site : www.impots.gouv.fr ● Je déclare mon impôt sur la fortune

Je déclare mon impôt sur la fortune immobilière ^

→ [Je m'informe](#) 

les questions - réponses :

[Comment déclarer l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)

[Quels biens dois-je déclarer à l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)

[Comment déterminer la valeur des biens que je déclare pour le calcul de l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)

[Que puis-je déduire au niveau du passif de l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)

[Comment dois-je payer mon impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)

Site : www.impots.gouv.fr ● Je déclare mon impôt sur la fortune

Je déclare mon impôt sur la fortune immobilière

Vous êtes imposable à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1 300 000 € au 1er janvier.

Vos obligations déclaratives seront désormais similaires à celles de votre impôt sur le revenu.

Personnes imposables à l'IFI

Vous détenez un patrimoine net taxable supérieur à 1 300 000 € au 1er janvier. Vous êtes concerné si votre domicile fiscal est en France ou si, non résident fiscal en France, vous y détenez des biens.



Patrimoine taxable à l'IFI

L'IFI concerne tous les biens et droits immobiliers détenus par votre foyer fiscal au 1er janvier. Certains biens sont partiellement ou totalement exonérés et certaines dettes peuvent être déduites.



Calcul de l'IFI

A compter du 01/01/2018, un impôt sur la fortune immobilière (IFI) est créé pour les personnes détenant un patrimoine immobilier net supérieur à 1,3 million d'euros. Il remplace l'impôt de solidarité sur la fortune.



Déclaration de l'IFI

Les démarches déclaratives varient selon votre situation. L'IFI fait l'objet d'un avis d'imposition.



Documentation utile

[Accès à la Brochure pratique Impôt sur le revenu](#) →

[BOFiP - ISF](#)



[BOFiP - IFI](#)



[Consulter votre calendrier fiscal](#)



3) RÉGIME FISCAL DES RETRAITÉS ONU (ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES) QUI RÉSIDENT EN FRANCE, A L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Convention de 1947 ONU et institutions spécialisées ne prévoit aucune exonération de revenus pour les retraités

- Pensions de retraite :

Droit commun : imposables en France, pas d'exonération

- Retraites versées en capital :

Droit commun : imposables en France à l'impôt sur le revenu

(Articles 79 et 163 bis II, 1417 et 170 du Code Général des Impôts)

- Autres revenus des retraités :

Droit commun : imposables selon leur nature (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, etc.)

4) IMPÔT SUR LE REVENU MODALITÉS D'IMPOSITION EN FRANCE DES REVENUS & RÈGLES DE CALCUL

- Règle du « foyer fiscal »
- Détermination de chaque revenu catégoriel
 « net » imposable (revenu brut diminué des charges de la catégorie)
- Addition des revenus nets => « revenu net global »
- Déduction d'autres charges du « revenu net global » =>
 « revenu net global imposable »
- Calcul de l'impôt selon un barème progressif prenant en compte le « quotient familial » → cf. diapo suivante
- « réductions » d'impôt ou « crédits » d'impôt => montant final de l'impôt à payer (ou remboursement éventuel)

Barème de l'impôt 2026 sur les revenus 2025

Si $\frac{R}{N}$ (Revenu net imposable)_N = quotient familial
(Nombre de « parts »)
est compris entre ces 2 limites :

Montant de l'impôt (avant réductions et crédits d'impôt éventuels)

0 à 11 600 €

0

De 11 600 € à 29 579 €

$(R \times 11\%) - (1\,276 \times N)$

De 29 579 € à 84 577 €

$(R \times 30\%) - (6\,896,01 \times N)$

De 84 577 € à 181 917 €

$(R \times 41\%) - (16\,199,48 \times N)$

Supérieur à 181 917 €

$(R \times 45\%) - (23\,476,16 \times N)$

ATTENTION APPELÉE → Retraites en capital de type 2ème pilier :
Option possible -sous conditions-, pour un « prélèvement libératoire » à 7,5%
(après abattement par nos services de 10% = taux net 6,75%). Lignes 1AT ou
1BT de la déclaration de revenus n°2042.

Formulaires accessibles depuis le lien ci-dessous :

<https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2042/declaration-des-revenus>

Focus sur la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR)

Elle s'ajoute à l'impôt sur le revenu (IR) si :

Barème de calcul →

Fraction de revenu fiscal de référence	Taux pour une personne seule	Taux pour un couple soumis à imposition commune
Jusqu'à 250 000 €	0 %	0 %
Entre 250 001 € et 500 000 €	3 %	0 %
Entre 500 001 € et 1 000 000 €	4 %	3 %
Plus de 1 000 000 €	4 %	4 %

Ex: personne seule avec RFR de 350 000 € : $CEHR = (350\,000 - 250\,000) \times 3\% = 3\,000\,€$

* Le RFR (art.1417.I.1 CGI) correspond aux capacités contributives réelles d'un usager : il prend en compte les revenus « nets » imposables à l'IR (y compris les plus-values), mais également certaines revenus exonérés, ou soumis à des prélèvements libératoires, ou certaines charges déduites du revenu global.

Un mécanisme de lissage peut s'appliquer pour atténuer votre imposition si vous bénéficiez de revenus considérés comme exceptionnels en raison de leur montant. En cas de modification de votre situation de famille (mariage, divorce, décès, etc.), le mécanisme de lissage s'applique selon des règles particulières. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande à votre centre des finances publiques.

Focus sur la CSG et la CRDS sur pensions de source étrangères

Si vous êtes :

« à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie »

(au sens du Code de la sécurité sociale: art. L.136-1 css, art.14-I ord. N°96-50 du 24-01-1996)

- ☐ Cases individualisées par déclarant de la Déclaration de revenus « n°2042 C » : 8TV ou 8QV, 8TH ou 8QH ou 8TX ou 8QX - Voir Notice n°2041 GG
- ☐ + Cases de la Déclaration de revenus « n°2042 C » : 8SA, 8SD ou 8SB pour retraites étrangères sous forme de capital de type 2ème pilier.



Le fait, notamment, de bénéficier de revenus français (de type pensions, retraites ou salaires), vous rend en principe « à charge » du régime obligatoire français d'assurance maladie.

En cas de besoin, rapprochez-vous de l'organisme de sécurité sociale français compétent : CPAM (salariés) ou URSSAF (indépendants, sauf activité agricole), MSA (agricole), Caisses des régimes spéciaux (militaires, fonctionnaires, expatriés...) :

<https://www.securite-sociale.fr/la-secu-cest-quoi/organisation/les-branches>

Déclarer ses revenus pour la première fois

Site : www.impots.gouv.fr ● Page d'accueil



impots.gouv.fr

Connexion à mon espace Finances publiques | Connexion à l'espace professionnel

Rechercher

Accueil **Particulier** Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) Contact et prise de RDV

Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFIP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

Nouveauté

Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Désormais, lorsque vous souhaitez vous **connecter à votre espace particulier**, vous recevez un **courriel contenant un code d'authentification** à saisir en plus de votre mot de passe. Il renforce la sécurité de vos données personnelles et fiscales.

→ [Plus d'information sur ce nouveau dispositif](#)

Site : www.impots.gouv.fr

● Déclarer mes revenus

Quelle démarche souhaitez-vous effectuer ?


[Découvrir les tutoriels](#)


[Gérer mon prélèvement à la source](#)


[Payer mes impôts](#)


[Recevoir un avis d'impôt](#)


[Payer une amende](#)


[Simuler mes impôts](#)


[Trouver un accueil de proximité](#)


[Voir le calendrier fiscal](#)


[Obtenir un quitus fiscal](#)


[Voir toutes les démarches](#)

Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...

Déclarer mes revenus

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Signaler mes changements de situation

Gérer mon patrimoine/mon logement

Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs

Effectuer une démarche concernant une succession vacante

Déclarer mes revenus

- [Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année](#)
- [Je déclare ma situation de famille](#)
- [Je déclare mes salaires, pensions, retraites](#)
- [Je déclare mes frais professionnels](#)
- [Je déclare mes locations immobilières](#)
- [Je déclare mes autres revenus](#)
- [Je déclare mes charges déductibles du revenu global](#)
- [Je déclare mes réductions et crédits d'impôt](#)
- [Je déclare mon impôt sur la fortune immobilière](#)
- [J'exerce une activité en tant qu'indépendant, je dépose une seule déclaration fiscale et sociale de revenus](#)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Site : www.impots.gouv.fr ● Je déclare pour la première fois...

Gérer mon prélèvement à la source,
utiliser les services en ligne...

Déclarer mes revenus

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Signaler mes changements de
situation

Gérer mon patrimoine/mon logement

Prévenir et résoudre mes difficultés ;
corriger mes erreurs

Effectuer une démarche concernant
une succession vacante

Déclarer mes revenus

Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année ^

→ [Je m'informe](#)

les questions - réponses :

[Quelle est la date limite de dépôt de ma déclaration de revenus ?](#)

[Puis-je déclarer en ligne pour ma première déclaration de revenus ?](#)

[Comment puis-je me procurer les formulaires pour déclarer mes revenus la première fois et où les déposer ?](#)

[C'est ma première déclaration, que dois-je déclarer ?](#)

[Je veux corriger la déclaration que j'ai déjà déposée. Comment procéder ?](#)

[Comment créer mon espace particulier ?](#)

[Qu'est ce que la déclaration automatique ? Suis-je éligible ?](#)

[Dois-je déposer une déclaration d'impôt sur le revenu ?](#)

Site : www.impots.gouv.fr ● Je déclare pour la première fois...

Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année

Vous devez déclarer vos revenus chaque année à l'administration fiscale. Le prélèvement à la source ne modifie pas cette obligation.

Vous pouvez déclarer en ligne directement à partir de ce site.

Si vous êtes devenu majeur et n'êtes plus rattaché au foyer fiscal de vos parents, découvrez ici les grands principes de votre première déclaration de revenus.

Si vous êtes arrivé en France en cours d'année, vous pouvez aussi vous reporter à la rubrique "International" du site.

Obligations déclaratives

Vous devez déclarer chaque année à l'administration fiscale vos revenus perçus l'année précédente, quel qu'en soit leur montant. Le prélèvement à la source ne modifie pas cette obligation.



Modalités de déclaration

Les modalités de déclaration dépendent de votre situation familiale.



Déclarez en ligne

Découvrez les avantages de la déclaration en ligne.



Accès aux services en ligne

[Votre espace particulier](#) 

[Simulateur de l'impôt sur les revenus](#) 

Questions fréquentes

→ [Quelle est la date limite de dépôt de ma déclaration de revenus ?](#)

Publié le 22-03-2016 / Modifié le 25-07-2025

→ [Puis-je déclarer en ligne pour ma première déclaration de revenus ?](#)

Publié le 22-03-2016 / Modifié le 21-07-2025

→ [Comment puis-je me procurer les formulaires pour déclarer mes revenus la première fois et où les déposer ?](#)

Publié le 22-03-2016 / Modifié le 22-07-2025

→ [C'est ma première déclaration, que dois-je déclarer ?](#)

Publié le 22-03-2016 / Modifié le 22-07-2025

→ [Je veux corriger la déclaration que j'ai déjà déposée. Comment procéder ?](#)

Publié le 22-03-2016 / Modifié le 04-09-2025

→ [Comment créer mon espace particulier ?](#)

Publié le 26-04-2019 / Modifié le 23-07-2025

→ [Qu'est-ce que la déclaration automatique ? Suis-je éligible ?](#)

Publié le 09-04-2020 / Modifié le 23-07-2025

→ [Dois-je déposer une déclaration d'impôt sur le revenu ?](#)

Publié le 09-04-2020 / Modifié le 23-07-2025

Documentation utile

[Accès à la Brochure pratique Impôt sur le revenu](#) →

[Consulter votre calendrier fiscal](#) 

[BOFiP - Déclaration d'impôt sur le revenu](#) 

[BOFiP - Impôts directs et taxes assimilées - Majorations de droits](#) 

Accès aux formulaires en ligne



Formulaire n°2042
Déclaration des revenus

5) OBLIGATIONS DÉCLARATIVES : FORMULAIRES D'« IMPÔT SUR LE REVENU » A REMPLIR

- 1 déclaration principale n°2042 des revenus perçus en N-1

avec feuillets complémentaires -en cas de revenus spécifiques- :

n° 2042 « C » (complémentaire) : revenus étrangers soumis aux contributions sociales CSG/CRDS...

n° 2042 « PRO » : revenus des professions non salariées

n° 2042 « RICl » : réductions et crédits d'impôt, réductions et crédits d'impôt particuliers, investissements locatifs

n° 2042 « IFI » : impôt sur la fortune immobilière

+ **Formulaire** annexes obligatoires → **détail** de certains revenus, notamment étrangers / cf. diapo suivante



2042 DÉCLARATION DES REVENUS 2025

25 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous déposez une déclaration pour la première fois : cochez « joindre une copie de justificatif de votre identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...) » ☐

Vous avez déjà déposé une déclaration. Indiquez : N° d'FP « N° fiscal « N° fiscal de cointé «

NUMÉROS PRÉSENTS SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS OU SUR VOTRE DERNIER AVOIR D'AVOIR

ÉTAT CIVIL

DÉCLARANT 1 ☐ Marié(e) ☐ Célibataire

DÉCLARANT 2 ☐ Marié(e) ☐ Célibataire

Nom de naissance Prénoms Date de naissance Lieu de naissance

Nom auquel vos courriers seront adressés (nom d'usage sans le prénom)

Votre téléphone Votre mail

Déclaration d'ensemble N°2042 (tous revenus français et étrangers)

+ Annexes obligatoires (art.173-2 du CGI) notamment, selon les cas :

- revenus encaissés à l'étranger : Formulaire N°2047
Avec report obligatoire sur Formulaire 2042 (cases 1 à 8) Notice

- Comptes bancaires et contrats d'assurance vie à l'étranger sur Formulaire, 3916-3916 bis
Avec report obligatoire sur Formulaire 2042 (case 8UU et 8TT)

...et aussi →revenus fonciers : N°2044, plus-values sur cession de valeurs mobilières : N° 2074 etc., selon votre cas.

2047 DÉCLARATION REVENUS 2025

25 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE ET REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER PERÇUS PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

Nom Prénom Adresse

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer - vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge - a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer ou perçu des revenus de source étrangère. Vous devez obligatoirement reporter les montants saisis sur votre 2047 dans les rubriques correspondantes de votre déclaration principale (n°2042, 2042C ou 2042C Pro).

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (2047-M01). Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE indiquez uniquement des montants convertis en €

PENSIONS, RETRAITES, RENTES

Déclarant 1 Déclarant 2

PENSIONS À CHARGE

PENSIONS EN CAPITAL TAXABLES À 7,5 %

Déclarant 1 Déclarant 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3916 N° 3916-BIS

DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE OUVERT DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER OU D'UN CONTRAT DE CAPITALISATION OU PLACEMENT DE MÊME NATURE SOUSCRIT HORS DE FRANCE

(Code général des impôts : Art. 1649 A, 2^e et 3^e al. ; Art. 1756, 1756 IV-2 et 1729-0 A)
(Code général des impôts : Art. 1649 bis C ; Art. 1738 A)
(Code général des impôts : Art. 1649 AA ; Art. 1756, 1766 et 1729-0 A)

1. IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S) (OU BÉNÉFICIAIRE(S) D'UNE PROCURATION) : OU SOUSCRIPTEUR(S) concerné(s) par l'obligation déclarative

1.1. Si vous (ou l'un des membres de votre foyer fiscal) êtes une personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats

• Nom patronymique (et nom d'usage, s'il y a lieu), prénom(s), date et lieu de naissance du titulaire du compte (ou du bénéficiaire d'une procuration) ou du souscripteur :

• Adresse au 1^{er} janvier de l'année (n°, rue, ville et pays) :

L'impôt sur le revenu en étapes

Avec le prélèvement à la source, l'impôt sur le revenu est payé au fur et à mesure de la perception des revenus, sous forme de retenues opérées directement par l'employeur, la caisse de retraite ou France Travail ; ou le cas échéant, sous forme d'acomptes prélevés par l'administration fiscale sur le compte bancaire de l'utilisateur.



Le calcul de l'impôt sur le revenu dû en 2025 est effectué suite à la déclaration de revenus souscrite au printemps 2026. Ce calcul peut aboutir à un solde restant à payer, après déduction des montants qui ont déjà été prélevés à la source en 2025.

Ce solde est prélevé automatiquement sur le compte bancaire communiqué par l'utilisateur à l'administration fiscale :

- Si le solde d'impôt sur le revenu est $\leq$ à 300 €, un seul prélèvement est effectué sur le compte bancaire le 25 septembre 2026 ;
- Si le solde d'impôt est $>$ à 300 €, son paiement est automatiquement étalé par l'administration fiscale en quatre prélèvements d'égale montant, les 25 septembre, 26 octobre, 25 novembre et 28 décembre 2026.

Dates figurant sur le site impots.gouv.fr (accueil > dans le moteur de recherche : Je consulte mon calendrier fiscal).



L'envoi de la déclaration des revenus

- Cas général → Déclaration sur Internet : www.impots.gouv.fr

- Ou

- Cas particulier → Dépôt papier auprès du Service des Impôts des Particuliers dont relève votre domicile

-

La 1^{ère} année de déclaration → déclaration papier*, puis déclaration en ligne l'année suivante après avoir créé votre espace en ligne.

**Tous les formulaires sont disponibles en téléchargement sur le site www.impots.gouv.fr*

L'obligation de télédéclarer ses revenus : qui est concerné ?

Depuis l'imposition des revenus de l'année 2019, tous les usagers bénéficiant à leur domicile d'un accès à Internet doivent souscrire une déclaration de revenus par Internet

Le non-respect de cette obligation est susceptible d'être sanctionné d'une amende de 15 € (article 1738 du Code général des impôts)

Toutefois, les usagers qui sont dans l'impossibilité de télé-déclarer, que ce soit pour des raisons techniques ou autres, peuvent continuer à souscrire sous forme papier

Création de l'espace en ligne

Site : www.impots.gouv.fr

● Page d'accueil



The screenshot shows the homepage of www.impots.gouv.fr. At the top left is the French Republic logo. To its right is the text "impots.gouv.fr". Further right are two links: "Connexion à mon espace Finances publiques" (with a person icon) and "Connexion à l'espace professionnel" (with a briefcase icon). A red arrow points from the URL above to the first link. Below these links is a search bar with the placeholder text "Rechercher" and a magnifying glass icon. A navigation menu follows with links: "Accueil", "Particulier", "Professionnel", "Partenaire", "Collectivité", "International", "International (english)", and a button "Contact et prise de RDV". Below the menu is a warning banner titled "Alerte arnaques" with text about fraudulent emails and a link "En savoir plus". At the bottom is a large blue banner for a new service. On the left of this banner is an image of a hand holding a smartphone displaying a code "123456" next to a laptop screen showing a "Messagerie" interface. A yellow "Nouveauté" tag is in the top right of the banner. The main text of the banner reads "Un code pour vous connecter à vos services en ligne". Below this, it explains that users will receive an email with an authentication code to connect to their personal space, enhancing security. A link "→ Plus d'information sur ce nouveau dispositif" is at the bottom of the banner.

Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFIP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

Nouveauté

Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Désormais, lorsque vous souhaitez vous **connecter à votre espace particulier**, vous recevez un **courriel contenant un code d'authentification** à saisir en plus de votre mot de passe. Il renforce la sécurité de vos données personnelles et fiscales.

→ [Plus d'information sur ce nouveau dispositif](#)

[Accueil](#) > Connexion ou création de votre espace Finances publiques

Connexion ou création de votre Espace Finances publiques

Numéro fiscal

Format attendu : 13 chiffres

[Numéro fiscal oublié ?](#)

Continuer

OU

Se connecter avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Aide à la connexion

Où trouver votre numéro fiscal ?

Il figure en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus reçue ou sur vos avis :

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR	
VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1	N° D'ACCÈS EN LIGNE
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Illustration : emplacement de votre numéro fiscal, sur votre déclaration

[Vous n'avez pas encore de numéro fiscal ?](#)

[Les services disponibles sur votre espace Finances publiques](#)

[Gestion des cookies](#)



Payer vos impôts et taxes

Vous pouvez également payer en ligne, en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis, ou adhérer ou modifier vos contrats de prélèvement automatique de vos impôts.



Où trouver votre numéro fiscal ?

Il figure en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus reçue ou sur vos avis :

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR			
VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE		SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE	
DÉCLARANT 1	1234567891234	N° D'ACCÈS EN LIGNE	
DÉCLARANT 2		REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU	

Illustration : emplacement de votre numéro fiscal, sur votre déclaration

Vous n'avez pas encore de numéro fiscal ?

Pour obtenir la création de votre numéro fiscal, veuillez vous adresser à votre centre des Finances publiques.

[Lien vers le tutoriel de création de votre espace Finances publiques](#)

L'obligation de payer son impôt sur les revenus via un moyen dématérialisé :

Dans le cadre du Prélèvement à la Source, le montant du solde est normalement prélevé sur le compte bancaire de l'utilisateur si ses coordonnées bancaires sont connues de l'administration

Le solde est prélevé en une fois si son montant est inférieur à 300 € ou étalé sur les quatre derniers mois de l'année s'il dépasse ce seuil.

● Le paiement dématérialisé des autres impôts

 **impots.gouv.fr**

[Connexion à mon espace Finances publiques](#) [Connexion à l'espace professionnel](#)

[Connexion à l'espace particulier](#) [Connexion à l'espace professionnel](#)

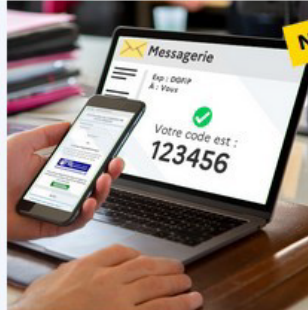
Rechercher 

Accueil **Particulier** Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) [Contact et prise de RDV](#)

Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFIP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

[Accueil](#) > [Particulier](#)

 **Particulier**

 **Nouveauté**

Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Désormais, lorsque vous souhaitez vous **connecter à votre espace particulier**, vous recevez un **courriel contenant un code d'authentification** à saisir en plus de votre mot de passe. Il renforce la sécurité de vos données personnelles et fiscales.

→ [Plus d'information sur ce nouveau dispositif](#)

Quelle démarche souhaitez-vous effectuer ?

 [Découvrir les tutoriels](#)

 [Gérer mon prélèvement à la source](#)

 [Payer mes impôts](#)

 [Recevoir un avis d'impôt](#)

 [Payer une amende](#)

 [Simuler mes impôts](#)

 [Trouver un accueil de proximité](#)

 [Voir le calendrier fiscal](#)

 [Obtenir un quitus fiscal](#)

 [Voir toutes les démarches](#)

● Le paiement dématérialisé des autres impôts



Gérer mon prélèvement à la source,
utiliser les services en ligne...

Déclarer mes revenus

| Payer mes impôts, taxes, amendes...

Signaler mes changements de
situation

Gérer mon patrimoine/mon logement

Prévenir et résoudre mes difficultés ;
corriger mes erreurs

Effectuer une démarche concernant
une succession vacante

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Quels impôts dois-je payer ?



Je paye mon impôt sur les revenus



Je paye mes autres impôts



Je suis mes paiements et je gère mes prélèvements



J'ai reçu une amende ou un forfait de post-stationnement



J'ai des difficultés pour payer



● Le paiement dématérialisé des autres impôts

Gérer mon prélèvement à la source,
utiliser les services en ligne...

Déclarer mes revenus

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Signaler mes changements de
situation

Gérer mon patrimoine/mon logement

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Quels impôts dois-je payer ?

Je paye mon impôt sur les revenus

Je paye mes autres impôts

→ [Je m'informe](#)

Je paye mes autres impôts

Choisissez le mode de paiement le plus adapté pour régler votre taxe d'habitation, vos taxes foncières, votre impôt sur la fortune immobilière...

Découvrez les avantages des paiements par prélèvement qui offrent plus de souplesse et de sécurité. Tous ces services en ligne sont accessibles depuis votre « espace particulier » sur ce site.

À savoir : le paiement par prélèvement est obligatoire pour toute somme supérieure à 300 €.

MAJ 27/01/2025

Le prélèvement mensuel

Vous souscrivez un contrat par lequel vous étalez le paiement de votre impôt tout au long de l'année. Adhérez dans votre espace particulier !



Le prélèvement à l'échéance

Vous souscrivez un contrat par lequel vous serez prélevé du montant de votre impôt après sa date limite de paiement. Adhérez dans votre espace particulier !



Le paiement en ligne

Si vous n'avez pas choisi le prélèvement automatique, vous pouvez payer votre impôt à chaque échéance directement depuis votre espace Particulier ou par smartphone/tablette, sur l'application impots.gouv.



Les autres moyens de paiement

Les moyens traditionnels de paiement restent à votre disposition dans la limite de 300 €, à l'exception des acomptes de prélèvement à la source.



● Le paiement dématérialisé des autres impôts

PAIEMENT PAR SMARTPHONE

Si votre avis d'impôt comporte un flashcode en bas à gauche, l'application « **Impots.gouv** », téléchargeable sur Google Play ou App Store, vous permet de payer par smartphone en « flashant » le code imprimé sur votre avis.

Le paiement par smartphone est un paiement direct en ligne et il présente les mêmes avantages : vous pouvez donner votre ordre de paiement jusqu'à 5 jours après la date limite de paiement et votre compte bancaire sera prélevé 10 jours après cette même date (ou le premier jour ouvrable suivant). Vous pouvez, si vous le souhaitez, modifier le montant à payer ou, le cas échéant, vos coordonnées bancaires.

FOCUS APPLICATION MOBILE IMPOTS.GOUV



La messagerie sécurisée dans l'application smartphone permet à l'utilisateur de :

- transmettre une information à son service gestionnaire ;
- questionner son service sur sa situation fiscale personnelle ;
- réclamer en ligne ;
- suivre ses demandes en cours ou passées.

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...). Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire. Attention, les avis d'impôts supérieurs au montant de 300€ ne pourront pas être payés auprès des

 **RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

impots.gouv.fr

 Connexion à mon espace Finances publiques | Connexion à l'espace professionnel

carte point d'accueil 

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité Statistiques et Données International International (EN) [Contact et prise de RDV](#)

Accueil > Recherche : carte point d'accueil - Page 1 sur 41

Résultats de recherche

Filtrer les résultats

Type de profil ^

- ☐ Particulier (108)
- ☐ Professionnel (93)
- ☐ Partenaire (36)
- ☐ Collectivité (5)
- ☒ International (41)

Type de contenu ^

- ☐ Actualité (43)
- ☒ Article (330)
- ☐ Fiche formulaire (27)
- ☐ Question Réponse (4)

carte point d'accueil  **Rechercher**

ex. : « Comment payer mes impôts » ou « Comment déclarer ses revenus »

Voici la liste des 404 résultats contenant les informations pour répondre à votre question : "carte point d'accueil"

Actualité **PARTICULIER** **PROFESSIONNEL**

« Tous vos points d'accueil rassemblés sur une seule carte »

Cet aperçu est proposé par l'intelligence artificielle des Finances publiques, en cours d'expérimentation. Il vous permet de découvrir le contenu de la page  [Comment fonctionne notre IA ?](#)

Cette carte regroupe tous les points d'accueil de la DGFIP : les centres des Finances publiques, les France services partenaires, les points de paiement chez les buralistes et autres partenaires agréés, ainsi que les permanences, majoritairement en mairie.

Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une couverture nationale très dense.

La version actuelle intègre un bouton « Prendre un rendez-vous » qui permet de choisir directement un créneau disponible auprès des services proposant cette option.

 10/04/2026 - Site impots.gouv.fr

Consulter l'article

Tous vos points d'accueil rassemblés sur une seule carte

Publié le 09/04/2026 | Lecture 1 minute

 Imprimer l'article

Découvrez la nouvelle version de notre carte des points d'accueil. Plus claire et plus accessible, elle simplifie votre recherche de services de proximité.

Cette carte présente l'ensemble des points d'accueil proposés par la DGFIP :

- ses centres des Finances publiques ;
- les France services dont la DGFIP est partenaire ;
- les points de paiement de proximité chez les buralistes et partenaires agréés ;
- les permanences assurées principalement en mairie.

Ils représentent plus de 21 000 points de contacts répartis sur l'ensemble du territoire.

Cette nouvelle version vous propose également un bouton « **Prendre un rendez-vous** » qui vous permet directement de choisir un rendez-vous disponible auprès des services qui offrent cette possibilité.

→ [Consulter la carte](#)



Trouver un point d'accueil

La carte ci-dessous vous permet de localiser les points de contact les plus proches de votre adresse.
Dans certains cas, il vous sera nécessaire de préciser le département ou le type de démarche pour affiner la recherche.
Parmi ces démarches, le paiement de vos impôts, amendes ou factures publiques (cantine, hôpital...) chez les
buralistes ou partenaires agréés affichant ce [logo](#). Vous pouvez y faire vos paiements en espèces jusqu'à 300 euros, et
par carte bancaire. Pour plus de détail sur les conditions de cette offre de paiement de proximité, [cliquez sur ce lien](#)

Votre recherche

Sélectionner un ou plusieurs profil(s)

☒ Particulier ☐ Professionnel

Sélectionnez une ou plusieurs démarche(s)

☐ Obtenir un renseignement
effectuer une démarche ☒ Payer mes factures locales
(cantine, crèche...)
☒ Payer mes amendes ☒ Payer mes factures d'hôpital
☒ Payer mes impôts

Saisissez une localisation

Exemple : 7 rue du Pot de Fleur 75016 Paris

Gex



Délimitez votre rayon de recherche à vol d'oiseau (en km)

5

10

20

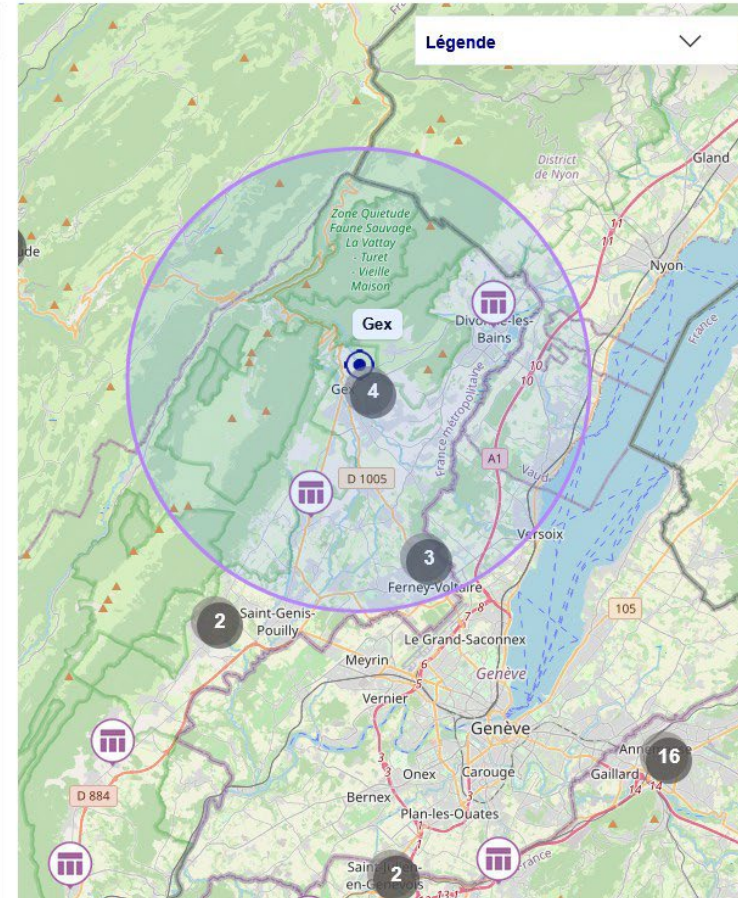
40

60

Rechercher

38 services correspondant à votre recherche

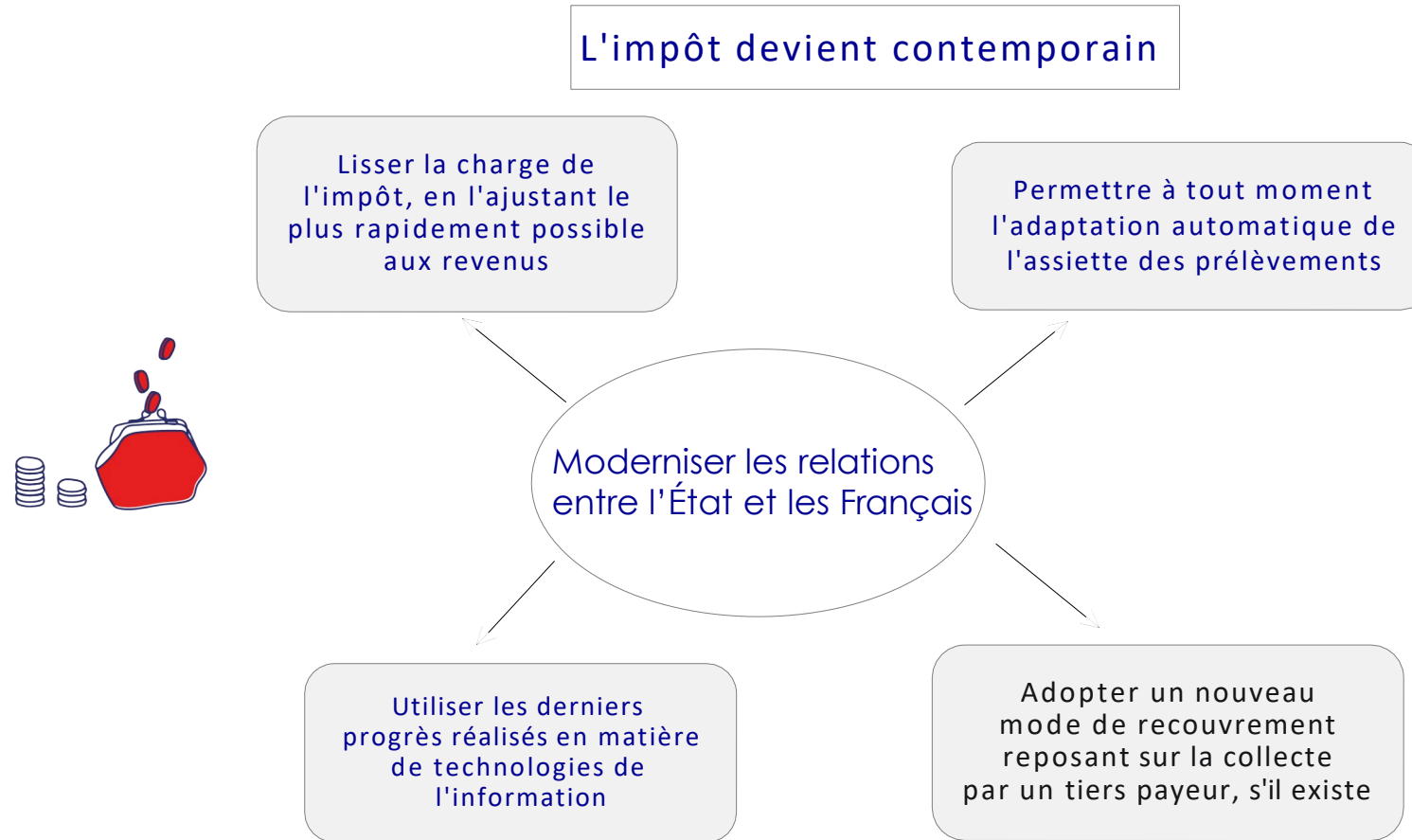
☒  4 Finances Publiques
☒  34 Buralistes / Partenaires agréés



6) LE PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE (PAS) DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

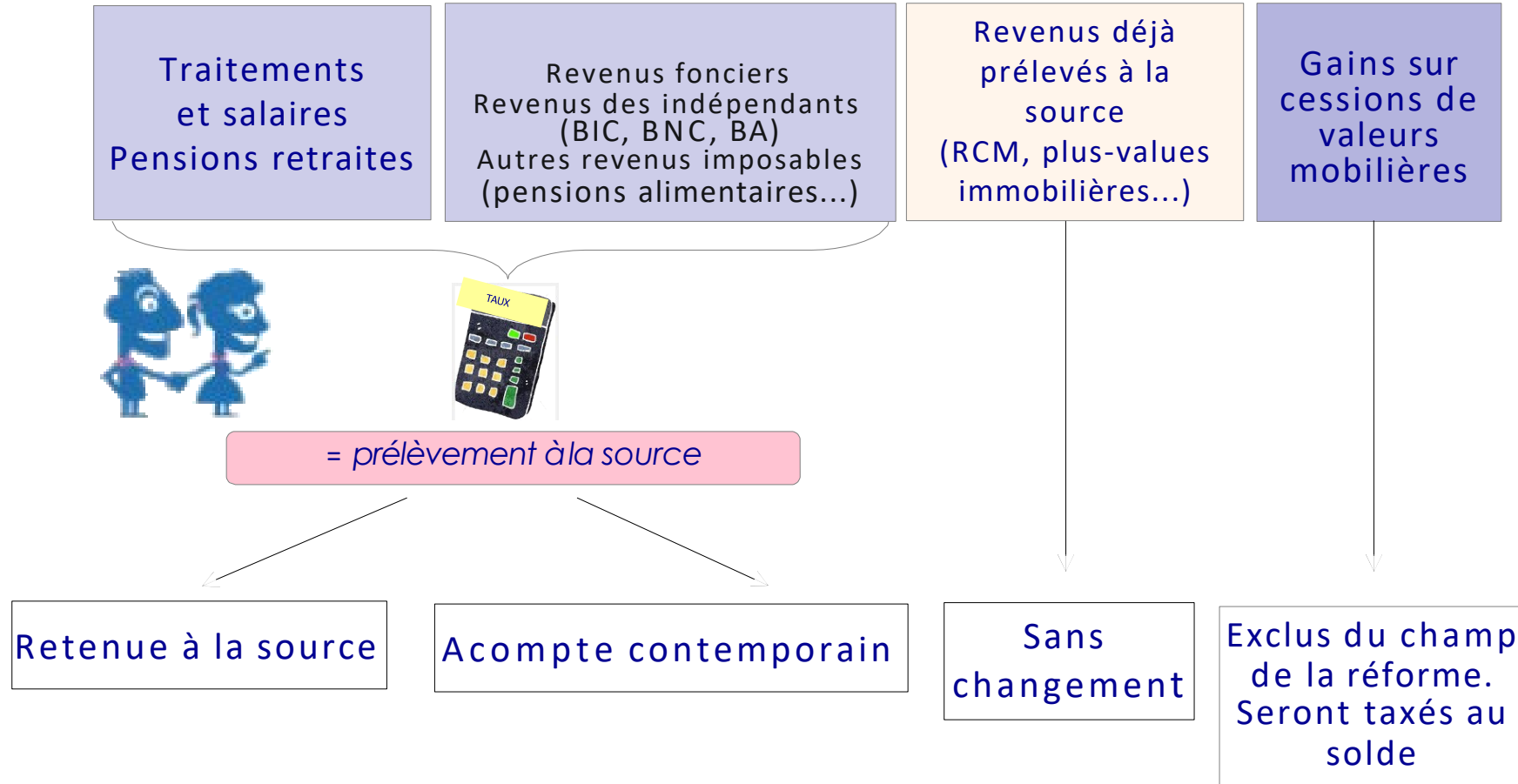
Les grands principes du PAS

UNE MODERNISATION DE LA GESTION DE L'IMPÔT



Les grands principes du PAS

UN LARGE CHAMP DE REVENUS COUVERTS PAR LE PAS



Je signale une variation de revenus pour adapter mon prélèvement à la source

L'impôt s'adapte à votre vie !

Vous avez bénéficié d'une forte hausse ou subi une forte baisse de vos revenus (salaires, revenus d'activité indépendante, revenus fonciers...) depuis votre dernière déclaration ?

Votre prélèvement à la source s'adapte à vos revenus. Toutefois, vous pouvez signaler une variation importante de vos revenus depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr :

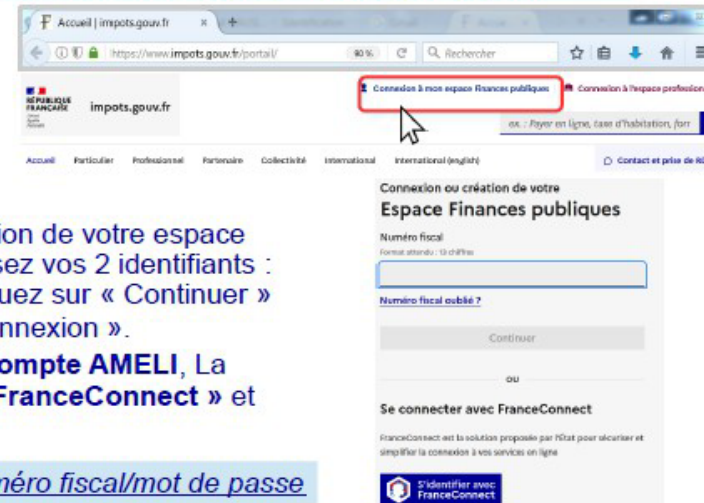
- à la hausse pour anticiper un solde important à payer en fin d'année prochaine
- ou à la baisse pour éviter un sur-prélèvement important.

Connectez-vous à votre espace Finances publiques

> Pour la première fois, consultez la fiche [Je crée mon espace Finances publiques](#)

- 1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr**.
- 2 Cliquez sur « **Votre espace Finances publiques** », en haut à droite.
- 3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace Finances publiques », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :
 - > **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »
 - > **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».**OU, pour vous identifier avec votre compte AMELI, La Poste, MSA ..., cliquez sur le bouton « FranceConnect » et laissez-vous guider.**

> Consultez la fiche : [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)



The screenshot shows the homepage of impots.gouv.fr. At the top right, there is a link 'Connexion à mon espace Finances publiques' which is highlighted with a red rectangle. Below the navigation bar, there is a section titled 'Connexion ou création de votre Espace Finances publiques'. It contains a form with a 'Numéro fiscal' field (with a hint 'Format attendu : 13 chiffres') and a 'Mot de passe oublié ?' link. Below the form is a 'Continuer' button. There is also an 'ou' separator and a section 'Se connecter avec FranceConnect' which includes a brief description and a 'S'identifier avec FranceConnect' button.

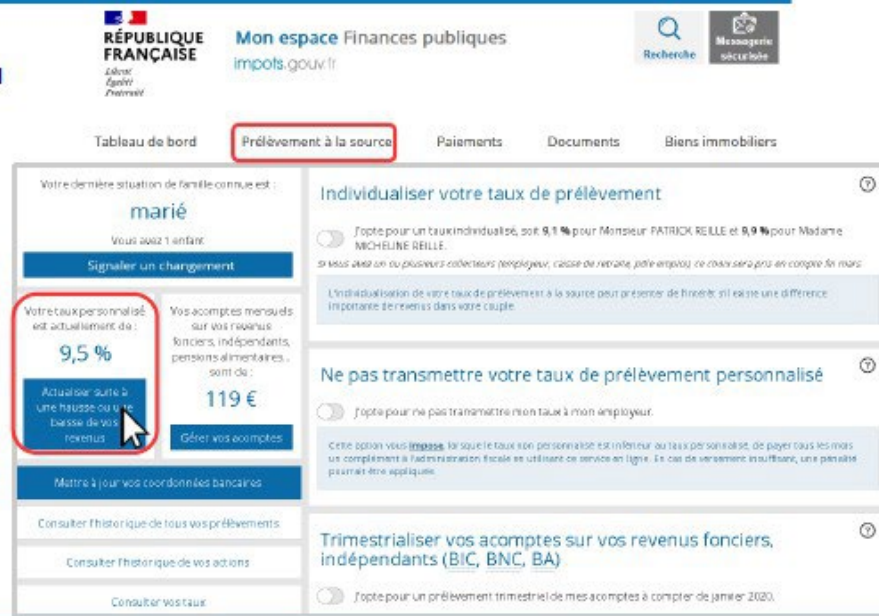
Accédez au service « Gérer mon prélèvement à la source »

1 Cliquez sur « **Prélèvement à la source** » dans la barre de menu en haut de page.

2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés. Cliquez sur le bouton bleu « **Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus** ».



DGFIP – 01/2026



The screenshot shows the 'Mon espace Finances publiques' interface. At the top, there's a navigation bar with 'Prélèvement à la source' highlighted. Below it, a summary card displays the user's marital status ('marié'), the number of children ('Vous avez 1 enfant'), and the current personalized tax rate ('9,5 %'). A blue button labeled 'Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus' is highlighted with a red box. To the right, there are sections for 'Individualiser votre taux de prélèvement' and 'Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé'. At the bottom, there are links to consult the history of payments and the tax rate.

Complétez le formulaire...

- La première étape permet d'indiquer **votre situation familiale actuelle** :
 > votre lieu de résidence (Métropole/autre)
 > une éventuelle situation particulière (invalidité, parent isolé...) en cochant la(les) case(s) correspondante(s)
 > le nombre de personnes à charge.
 Puis cliquez sur « Continuer ».

Ces informations permettent de calculer le nombre de part de votre foyer à prendre en compte dans le calcul de l'impôt.

- À l'étape suivante, indiquez, **pour l'année entière en cours**, une estimation de vos **revenus imposables prévisionnels**, ceux de votre conjoint, vos revenus fonciers...
 Utilisez la barre de recherche pour ajouter des revenus (BIC, BNC...) ou charges.
 Puis cliquez sur « Continuer »..

En cas de baisse des revenus :

Vous devez également indiquer une estimation des **revenus imposables de l'année passée** (ils sont pré-remplis après le 1^{er} septembre) puis « Continuer ».

La baisse doit être suffisamment importante pour être prise en compte.

Si ce n'est pas le cas, un message vous indique que vous ne pouvez pas modifier votre prélèvement à la source.

- L'écran récapitulatif affiche :
 > le **nouveau taux de prélèvement à la source recalculé**
 > éventuellement le montant de vos **acomptes recalculé** (revenus fonciers...)
 Enfin, cliquez pour « Confirmer ».

✓ Votre nouvelle situation est prise en compte.

À noter : Ce nouveau taux sera transmis aux organismes vous versant des revenus. Il sera pris en compte dans les 2 mois de sa transmission. Vos éventuels acomptes seront modifiés le 15 du mois suivant si le changement est signalé avant le 23 du mois en cours.

Attention : La modulation des revenus ne vaut que pour l'année civile en cours. Si vous souhaitez prolonger la modulation **pour l'année suivante**, vous devez à nouveau intervenir dans votre espace particulier à **partir de mi-novembre**.

Vous pouvez à tout moment gérer votre prélèvement à la source si votre situation évolue !

Téléchargez l'application mobile « impots.gouv » gratuite sur Google Play ou l'App Store !

Lieu de résidence

* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires

En 2024, vous résidez *

Parent isolé

☐ Vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit

Situations particulières

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

1. En cas de veuf, divorcé, séparé(e), veuvage

☐ Vous vivez seul(e) et vous avez un enfant :
 • majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur rattaché en son foyer propre)
 • ou décédé après l'âge de 16 ans ou par la suite de faits de guerre
 ou plus, vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous avez saisi(e)
☐ Vous ne vivez pas seul(e)

2. Titulaire d'une pension (pension, accident du travail) invalidité d'au moins 66 % ou de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité »

☐ Vous remplissez ces conditions

Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge, résidents de la carte d'invalidité

Pour ajouter un revenu ou une charge, veuillez utiliser le moteur de recherche ci-dessous.

Revenu ou charge	Montant	Statut
ex : BIC, Revenu foncier		Ajouter un revenu, une charge
Revenus des traitements, salaires, pensions, rentes		
Salaires - Déclarant 1	1A1	
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		

> >

Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement à la source est de : **4,2 %**

Mes nouveaux acomptes

Vous avez déclaré des revenus soumis aux acomptes. 

Compte tenu du nouveau taux de prélèvement à la source et en tenant compte des acomptes déjà payés, vos acomptes seront les suivants jusqu'au 31 décembre 2024 :

Revenus Fonciers	2300 €
------------------	--------

Si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé

Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé par la DGRF

À noter : Ce nouveau taux sera transmis aux organismes vous versant des revenus. Il sera **pris en compte dans les 2 mois** de sa transmission. Vos éventuels acomptes seront modifiés le 15 du mois suivant si le changement est signalé avant le 23 du mois en cours.

Attention : La modulation des revenus ne vaut que pour l'année civile en cours. Si vous souhaitez prolonger la modulation **pour l'année suivante**, vous devez à nouveau intervenir dans votre espace particulier **à partir de mi-novembre**.

Vous pouvez à tout moment gérer votre prélèvement à la source si votre situation évolue !

— Téléchargez l'application mobile « [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) » gratuite sur Google Play ou l'App Store !

Les cases à compléter correspondant à votre situation sont :

- les lignes 1AM (déclarant 1) ou 1BM (déclarant 2)
=> rentes mensuelles ; lignes déclenchant la mise en place de l'acompte mensuel prélevé sur votre compte bancaire.

+ les cases renvoyant à vos autres revenus perçus.

7) TAXE D'HABITATION

« Qui est concerné, en 2026, par le paiement d'une taxe d'habitation ? »

La taxe d'habitation n'est plus due pour les résidences principales depuis le 1 janvier 2023.

Elle reste toutefois applicable aux logements meublés occupés comme résidence secondaire, que le titulaire soit propriétaire, usufruitier ou locataire, ainsi qu'aux locaux vacants.

En cas d'avis reçu à tort, il est possible de le contester en ligne via l'espace Finances publiques ou par courrier auprès du service des impôts des particuliers.

A noter : votre avis de taxe d'habitation sera établi sur la base de la déclaration d'occupation effectuée par le propriétaire, dans le nouveau service en ligne « Biens immobiliers ». La déclaration doit être réalisée avant le 1er juillet 2026 et comporter la situation d'occupation du logement au 1er janvier 2026.

8) GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS

Gérer mes biens immobiliers : le service en ligne pour les usagers propriétaires

Présentation du service



Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les propriétaires doivent effectuer une déclaration d'occupation de leurs biens.

En 2023, la taxe d'habitation a été supprimée pour toutes les résidences principales. Néanmoins la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants ont été maintenues. Ainsi, l'administration doit connaître précisément la situation d'occupation des locaux à usage d'habitation. À chaque changement d'occupation (achats, ventes, déménagements, locations, inoccupation etc.), la situation d'occupation doit être mise à jour. Les propriétaires doivent donc pour chacun de leurs locaux, déclarer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants ou la raison de l'inoccupation.



Si vous êtes propriétaire et que vous n'avez jamais effectué une déclaration d'occupation ou en cas de changement d'occupation entre le 2 janvier 2025 et le 1er janvier 2026, vous devez effectuer une déclaration d'occupation dans votre espace « GMBI » avant le 1er juillet 2026.

Une nouvelle version du parcours de la déclaration d'occupation

La nouvelle version du parcours permettant de réaliser la déclaration d'occupation est accessible à partir du service « Biens Immobiliers » dans l'espace Finances publiques depuis début mars. Ce parcours réaménagé permet de mieux tenir compte de certaines spécificités, de corriger des irritants remontés par les utilisateurs et de limiter les erreurs déclaratives.

Autres moyens de contact



Sur le site www.impots.gouv.fr :

Via la messagerie sécurisée accessible depuis votre espace
Finances publiques

Depuis la rubrique « contact et prise de RDV », possibilité
de prendre un rendez-vous téléphonique, ou physique dans
un de nos points d'accueil de proximité

Par téléphone au 0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Questions générales, prélèvement à la source ou aide
technique en ligne

Service gratuit, seul le prix de l'appel local s'applique selon
votre opérateur





9) VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

Services des Impôts des Particuliers (SIP)

Ain (01)

Valserhone : 04 50 56 69 40
sip.valserhone@dgfip.finances.gouv.fr

Haute-Savoie (74)

Annemasse : 04 50 43 91 50
sip.annemasse@dgfip.finances.gouv.fr

Bonneville : 04 50 25 29 00
sip.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

Thonon-les-Bains : 04 50 26 79 00
sip.thonon-les-bains@dgfip.finances.gouv.fr

MERCI DE VOTRE ATTENTION